Réf. Farde e-Assemblées : 2668266

N° OJ : **47**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Adhésion à la plateforme nationale "Handypark".

Le Conseil communal,

Considérant la mise en place d'une nouvelle solution nationale (présentée dans l'annexe au présent arrêté) pour le stationnement des véhicules transportant des personnes en situation de handicap, qui sont dispensées de payer le stationnement en zone réglementée, et la plateforme nationale "Handypark" permettant de reconnaître par scan-car les véhicules associés à une carte PMR valide ;
Considérant que les titulaires d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite peuvent enregistrer l'immatriculation de leur véhicule dans l'application gratuite "Handypark" ;
Considérant qu'une base de donnée nationale centralise les droits de stationnement et que celle-ci sera progressivement adoptée par les autorités communales en Flandre, en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'en Région de Bruxelles-Capitale, cette liste nationale se développera dans un premier temps parallèlement aux solutions déjà mises en place par Parking.Brussels ; que les deux listes de dérogation, la régionale et la nationale, demeureront actives simultanément durant une période de transition estimée à maximum 12 mois ;

Considérant que l'application est accessible pour les communes après adhésion à la centrale d'achats et la ratification d'une convention avec "Mobiliteit en Parkeren Antwerpen", à l'initiative du projet ; Considérant qu'elle comprend une cotisation annuelle selon la taille de la commune et des frais techniques supplémentaires pour le système de liaison ;

Considérant que Parking.Brussels propose d'être l'intermédiaire mandaté pour l'adhésion à la centrale d'achat pour les 19 communes bruxelloises, moyennant une contribution annuelle à Parking.Brussels pour couvrir la cotisation et les frais de fonctionnement de la plateforme ;

Considérant que le total des frais y relatifs pour l'année 2025 est de 12.112,00 EUR, et que ce montant peut être imputé à l'article 42403/435/01 du budget ordinaire 2025;

Considérant, toutefois, que seul la provision annuelle à payer à l'Agence de stationnement Parking.Brussels (en vertu de l'article 41§1 de l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les modalités de répartition finale et les modalités de versement du produit des recettes du stationnement) est prévue, pour un montant de 900.000,00 EUR, à l'article 42403/435/01 du budget ordinaire 2025, et que la nouvelle dépense nécessitera, dès lors, une modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter l'adhésion à la plateforme "Handypark" par l'intermédiaire de Parking.Brussels.- Cotisation et frais de fonctionnement pour un montant total de 12.112,00 EUR.- Article 42403/435/01 du budget ordinaire de 2025.

Annexes :

lettre Brulocalis et Parking.Brussels - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)